

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DES LOTS 16, 6.0 et 6.1 DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN LEARNING CENTRE DIT LA RUCHE (PHASE N° 3 DU CHANTIER)**

**N° 2023-179**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n°2022-47) du 4 juillet 2022 ;

Vu le projet de construction d'un Learning Centre dit la Ruche sur le campus Porte des Alpes à Bron ;

Vu la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2 ;

Vu la délibération n°2022-48 du 4 juillet 2022 autorisant la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 à lancer et signer des marchés publics pour la phase 3 de la construction d'un Learning Centre dit la Ruche ;

Vu la délibération n°2023-09 du 31 janvier 2023 portant modification des délibérations n°2022-48 du 4 juillet 2022 et n°2022-78 du 14 décembre 2022 relatives à l'approbation du lancement et de la signature des marchés publics de la phase 3 de la construction d'un Learning Centre dit La Ruche ;

Vu l'arrêté n°2023-07 du 11 janvier 2023 portant déclaration sans suite de certains lots de la phase 3 de l'opération de construction d'un Learning centre dit La Ruche ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 mars 2023 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP n°23-34205) et au Journal officiel de l'Union européenne (annonce n°2023/S 056-166448) pour les lots 6.0 et 6.1 de la phase 3 de l'opération de construction d'un Learning Centre dit La Ruche

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « AOO / Lots n°6.0 et 6.1 » dans le cadre de la phase 3 de l'opération de construction d'un Learning Centre dit La Ruche ;

Vu la lettre de consultation enregistrée par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence / Lot 16 » dans le cadre de la phase 3 de l'opération de construction d'un Learning Centre dit La Ruche ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 24 mai 2023 ;

Considérant que pour réaliser la phase 3 de l'opération de construction du Learning Centre dit la RUCHE, la conclusion de marchés publics s'avère nécessaire afin de satisfaire les besoins en travaux sur les différents corps d'état ;

## DECISION

### Article 1<sup>er</sup>

Sous réserve que le titulaire pressenti justifie ne pas relever d'un des motifs d'exclusions de la procédure de passation du marché, la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 6.0 « *Murs rideaux acier - occultations* » à l'entreprise :

**Diagonale**  
48 route de Brignais  
69630 Chaponost

pour un montant global et forfaitaire de 2 135 503,35 euros HT (offre de base + prestation supplémentaire éventuelle)

### Article 2

Sous réserve que le titulaire pressenti justifie ne pas relever d'un des motifs d'exclusions de la procédure de passation du marché, la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 6.1 « *Menuiseries extérieures et murs rideaux aluminium - occultations* » à l'entreprise :

**Amalgame**  
100 A rue Pré Magne  
69126 Brindas

pour un montant global et forfaitaire de 1 328 823,79 euros HT (offre de base + prestation supplémentaire éventuelle)

### Article 3

Sous réserve que le titulaire pressenti justifie ne pas relever d'un des motifs d'exclusions de la procédure de passation du marché, la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 16 « *Gestion technique du bâtiment* » à l'entreprise :

**Siemens SAS - smart Infrastructure**  
Parc technologique de Lyon  
743 allée des Parcs  
69800 Saint Priest

pour un montant global et forfaitaire de 406 397,75 euros HT (offre de base + prestation supplémentaire éventuelle)

### Article 4

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le

#### Voies et délais de recours :

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*